



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA MARCHÉ BERRICHONNE

8 Rue Jean Marien Messant

36140 AIGURANDE

Tél: 02.54.06.37.33

E.Mail: contact@ccmarcheberrichonne.fr

Aigurande - La Buxerette - Crevant - Crozon sur Vauvre - Lourdoueix St Michel -
Montchevrier - Orsennes - St Denis de Jouhet - St Plantaire

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre juin, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au siège de la Communauté à AIGURANDE, en session ordinaire, sous la présidence de M. Pascal COURTAUD, Président.

Etaient présents: MM. COURTAUD, DEGAY, GARRY, MAILLIEN, BRETAUD, DAUDON, BEGAT, MITATY, JACOB, BRE, SIMON, PERRIN, CUTARD, CALAME, DEGUET, LABAYE, Mmes FONTAINE, MAITRE, GONNARD, MONGIS-CARRION, DESABRES conseillers communautaires.

Etaient absents: M. BROUILLARD (excusé), GRANDHOMME (excusé), PATRAUD (excusé), Mme GIRAUDET (excusée), BARNOLE (excusée).

Mme GIRAUDET excusée a donné pouvoir à M. MAILLIEN et M. GRANDHOMME excusé a donné pouvoir à M. BRE.

Date de convocation: 16 juin 2020

BUDGETS PRIMITIFS 2020

Les budgets primitifs 2020 de la Communauté, budget principal et budgets annexes "Zones d'activités", "ordures ménagères" et « Centre de Santé » sont adoptés à l'unanimité.

Le budget principal s'élève à 1 441 777,60 € en dépenses et recettes de fonctionnement.

Il dégage un autofinancement de 230 986 € contribuant au financement de l'investissement qui s'élève à 2 428 172,00€.

Le budget annexe "zones d'activités" s'équilibre à 122387,70 € en fonctionnement et à 114 733,78 € en investissement.

Le budget annexe "ordures ménagères" s'équilibre à 798 520,54 € en fonctionnement et à 172 526,00 € en investissement.

Le budget annexe "Centre de Santé" s'équilibre à 178 500,00 € en fonctionnement.

(VOIR NOTE DE SYNTHÈSE)

TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2020

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer comme suit les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020 :

-Taxe Foncière	2,08
-Taxe Foncière (non bâti)	5,70
-Cotisation Foncière d'entreprise	2,54

Il est rappelé que le taux de la taxe d'habitation pour 2020 est gelé au niveau de celui appliqué en 2019, dans le cadre de la réforme visant à sa suppression.

TAXE GEMAPI

La taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) a été instituée par délibération du conseil communautaire en date du 25 septembre 2019.

Monsieur le Président indique que l'exercice de la compétence Gemapi, directement par la communauté de communes pour une partie de son territoire ou par le biais des syndicats d'aménagement du bassin de la Bouzanne ou du bassin de l'Indre pour le reste, entraînera des charges de fonctionnement et d'investissement qu'il convient de financer. Pour l'année 2020, ces charges seront de 18 768 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **ARRETE** le produit fiscal attendu de la taxe GEMAPI pour 2020 à la somme de 18 768 €.
- **CHARGE** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

PARTICIPATION AU FONDS RENAISSANCE CENTRE VAL DE LOIRE

Monsieur le Président indique que la région Centre Val de Loire a créé un « Fonds Renaissance Centre Val de Loire » dont l'objectif consiste, dans le contexte de crise économique exceptionnelle, à soutenir les besoins des entreprises en finançant les investissements requis et la trésorerie nécessaire pour assurer la continuité et le redémarrage de leur activité.

Dans ce cadre, la Région sollicite les EPCI de son territoire pour abonder ce fonds. Ainsi une contribution financière à hauteur de 1€ par habitants, soit 5706€ peut être envisagée au niveau de la Communauté de communes de la Marche berrichonne.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de participer au Fonds RENAISSANCE mis en place par la Région Centre Val de Loire et d'y contribuer à hauteur de 5 706 €.

- **AUTORISE** le Président à signer la convention à intervenir et tout document concernant la participation au Fonds RENAISSANCE.

BAIL CUISINE CENTRALE SAINT PLANTAIRE

La Communauté de communes a construit en 2004 un bâtiment à usage de cuisine centrale sur la commune de Saint-Plantaire. Cet équipement était destiné à accueillir le service de portage de repas à domicile mis en place sur le territoire. Ce service étant géré par l'association loi 1901 « Association Repas à Domicile » (RAD) un bail commercial lui a été consenti à compter du 1^{er} janvier 2005, pour une durée de 9 années, renouvelable par tacite reconduction, et avec un loyer hors taxe de 2360 € mensuel.

Le montant du loyer avait été fixé de manière à couvrir les charges de l'emprunt réalisé par la Communauté de communes pour financer cet équipement.

Or, la Communauté n'a plus aucune charge d'emprunt sur ce bâtiment depuis mars 2020. C'est ce qui a conduit l'association Repas à Domicile à solliciter la communauté pour obtenir une baisse de son loyer, une diminution de ses charges étant indispensable à la poursuite de son activité.

Ainsi, le bail commercial pourrait être résilié d'un commun accord au 31 mars 2020 et un nouveau bail commercial serait conclu à compter du 1^{er} avril 2020 moyennant un loyer mensuel de 1200 € hors taxes.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer avec l'association « Repas à Domicile » une convention de rupture du bail commercial du 28 décembre 2004 relatif à la cuisine centrale de Saint-Plantaire, et ce, avec effet du 31 mars 2020.

- **DECIDE** de conclure un bail commercial de location de la cuisine centrale de Saint-Plantaire à l'association « Repas à Domicile » à compter du 1^{er} avril 2020 moyennant un loyer mensuel de 1200 € hors taxes, et autorise le Président à le signer.

CONVENTION AVEC EcoTLC

Monsieur le Président propose de renouveler la convention de collaboration avec l'Eco-organisme EcoTLC afin de procéder à l'enlèvement des Textiles Linge et Chaussures et déterminer les modalités financières de soutien de la Communauté en matière de communication.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la convention de collaboration proposée par EcoTLC.

- **AUTORISE** le Président à signer cette convention.

TRI DES DECHETS MENAGERS – SYTOM DE LA REGION DE CHATEAUROUX

Monsieur le Président indique que le centre de tri d'Evolis23 qui assurait le tri des emballages ménagers de la Communauté de communes va fermer. Ainsi, la convention qui nous liait à Evolis23 est échue au 30 juin 2020.

La Communauté de communes est engagée dans la SPL Tri Berry Nivernais pour la mise en place d'un centre de tri inter-départemental à Bourges. Mais ce centre de tri ne sera opérationnel qu'au début 2023.

C'est pourquoi la Communauté a sollicité le SYTOM de la Région de Châteauroux pour assurer le traitement de ses emballages ménagers pendant cette période intermédiaire. Le SYTOM accepte cette prise en charge.

Il propose une contractualisation qui se fera par le biais d'une convention d'entente intercommunale, conformément à la jurisprudence administrative.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son président et en avoir délibéré :

- **DECIDE** de confier le traitement de ses emballages ménagers (hors JRM) au SYTOM de la Région de Châteauroux à compter du 1^{er} juillet 2020.

- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'entente intercommunale à intervenir avec le SYTOM de la Région de Châteauroux et à régler au SYTOM les factures à intervenir sans l'attente de la signature de la convention.